



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 35 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [74/300](#) de l'Assemblée générale, porte sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Il est notamment axé sur le droit qu'ont tous les réfugiés et les déplacés ainsi que leurs descendants de rentrer chez eux, sur l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population, sur l'accès humanitaire, sur la préservation des droits patrimoniaux des réfugiés et déplacés ainsi que sur l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les réfugiés et déplacés dans leurs foyers.



Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction		3
II. Contexte		3
III. Droit au retour		6
A. Déplacement, retour et intégration locale		6
B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles		11
IV. Interdiction des changements démographiques forcés		14
V. Accès humanitaire		14
A. Droit international public et accès humanitaire		14
B. Difficultés d'ordre opérationnel		14
VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées		15
VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables		16
VIII. Conclusion		16

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/300 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs entités des Nations Unies.

2. En application des dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux ; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population ; c) l'accès humanitaire ; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés ; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

II. Contexte

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992 et en 1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir S/1994/583 et S/1994/583/Corr.1). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir S/1994/397), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à travailler en étroite collaboration pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète s'est quant à lui achevé avec la signature, le 24 juin 1992, de l'Accord de Sotchi instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties et prévoyant la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes de maintien de la paix.

4. Après le déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, l'élaboration d'un accord de cessez-le-feu en six points le 12 août 2008 et la mise au point de dispositions en vue de l'application de l'accord le 8 septembre 2008 (S/2008/631, par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 (S/2009/69, par. 5 à 7). En application de l'accord, ces discussions devaient être consacrées aux questions de la sécurité, de la stabilité et du retour des réfugiés et des déplacés. À la fin de la période considérée, les discussions internationales de Genève avaient donné lieu à 52 cycles de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles. Le cinquante et unième cycle, prévu pour le 1^{er} avril 2020, a été reporté en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et s'est tenu le 11 décembre 2020. Le cinquante-deuxième cycle a eu lieu le 26 mars 2021.

5. La création, en 2011, d'une mission politique spéciale dotée d'un mandat de durée indéterminée a permis à l'Organisation des Nations Unies de participer de manière continue au processus de Genève. La Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève et son équipe ont pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes.

6. La Représentante de l'ONU et son équipe sont également chargées de préparer, d'organiser et d'animer les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation (S/2009/254, par. 5 et 6). Malheureusement, à la fin de la période considérée, ni la réunion ordinaire ni aucune autre réunion spéciale n'ont pu avoir lieu, faute d'accord entre les participants. Parallèlement, les réunions régulières du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention d'Ergneti, coprésidées par l'OSCE et la Mission de surveillance de l'Union européenne, ont repris le 30 juillet 2020. Depuis lors, deux réunions ont eu lieu, le 24 septembre 2020 et le 5 mars 2021.

7. Je reste profondément préoccupé par la suspension, depuis 2018, des activités du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents de Gali, que préside l'Organisation des Nations Unies. J'exhorte tous les participants à s'abstenir de politiser les questions de format, à adopter une approche constructive et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour surmonter les divergences qui persistent entre certains participants sur les questions liées au processus, afin de permettre à ce Mécanisme crucial de mener ses travaux essentiels de prévention. Bien que la présidence du Mécanisme de Gali ait mené des efforts pour maintenir le dialogue par une communication régulière avec les participants et une navette diplomatique, ces efforts ne peuvent être considérés comme un substitut au fonctionnement normal de ce mécanisme essentiel. Je soutiens la Représentante de l'ONU dans ses efforts visant à assurer la reprise des activités du Mécanisme de Gali et son bon fonctionnement et à recentrer les débats sur les questions de fond. Je compte que les réunions régulières du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali reprendront sans plus tarder et sans aucune condition préalable.

8. Durant la période considérée, les participants au Groupe de travail I des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. Plusieurs événements se sont produits au cours de la période à l'examen et ont entraîné des périodes de tensions accrues, en particulier le long de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, mais la situation générale en matière de sécurité a été jugée relativement calme et stable, bien que fragile. Les participants au Groupe de travail I ont également continué d'examiner les questions fondamentales du non-recours à la force et des mesures internationales de sécurité. Malheureusement, en dépit des efforts notables de tous les participants, aucune avancée n'a été réalisée sur cette question. Dans l'esprit de l'appel que j'ai lancé le 23 mars 2020 en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la pandémie de COVID-19, je continue d'encourager vivement tous les participants aux discussions internationales de Genève à dialoguer de manière constructive – notamment sur les questions liées à la notion de non-recours à la force et à son application concrète, ainsi qu'à la liberté de circulation – afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

9. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève a continué d'axer ses travaux sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées, exacerbés par la pandémie de COVID-19, ainsi que sur leurs moyens de subsistance, leur liberté de circulation, leurs documents d'identité et leurs accès aux droits. Si les participants au Groupe de travail II ont admis que la question du retour des déplacés et des réfugiés et de ses aspects connexes devait demeurer à l'ordre du jour, ce point important n'a malheureusement pas fait l'objet d'une discussion de fond et aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine. Certains participants ont malheureusement pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. J'invite tous les participants à s'abstenir d'abandonner ainsi les séances et à soumettre leurs préoccupations dans le cadre des discussions internationales de Genève. J'encourage tous les participants à collaborer de manière constructive, entre eux et avec les coprésidents et médiateurs, afin de trouver des solutions créatives et

consensuelles à l'impasse et de débattre des questions liées aux droits des personnes déplacées et des réfugiés et à leur retour volontaire. Aucun retour durable de réfugiés et de déplacés dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence permanente n'a été observé au cours de la période à l'examen.

10. Concernant le Groupe de travail II, des débats constructifs se sont tenus et ont abouti à l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer les conditions de vie en Abkhazie, s'agissant notamment des moyens de subsistance agricoles et de la lutte contre les nuisibles et les maladies des plantes et des forêts ; ils ont également porté sur la lutte contre la pandémie de COVID-19. Malheureusement, les fermetures prolongées des points de passage - dues pour partie à la pandémie - et le durcissement accentué des régimes de passage, en particulier pour ce qui est de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, fermée depuis septembre 2019, ont eu des effets négatifs sur les conditions de vie et l'accès aux marchés ainsi qu'aux services médicaux et autres services essentiels. Les coprésidents des discussions internationales de Genève et les médiateurs du Groupe de travail II ont continué d'exhorter tous les participants à autoriser les passages pour permettre l'accès humanitaire aux centres médicaux et aux établissements scolaires, et à autoriser en particulier les visites humanitaires sur les sites religieux situés de part et d'autre des frontières administratives, notamment l'accès aux cimetières pour les proches des défunts.

11. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les parties géorgienne et abkhaze ont coopéré avec les Nations Unies pour faciliter la livraison de fournitures et d'équipements médicaux en Abkhazie. De mai à décembre 2020, les autorités qui contrôlent l'Abkhazie ont ouvert six fois des couloirs humanitaires et ont facilité le transport de passagers par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de part et d'autre du pont de l'Ingouri, permettant ainsi l'accès aux pensions de retraite et aux allocations. Je salue ces gestes humanitaires et j'engage tous les participants concernés à poursuivre leur coopération dans le même esprit.

12. Je réaffirme qu'il est nécessaire que toutes les parties intéressées sur le terrain laissent le Haut-Commissariat aux droits de l'homme accéder librement aux populations touchées afin d'évaluer leurs besoins de protection en matière de droits humains, d'appuyer les mécanismes connexes et de contribuer au renforcement de la confiance. Ces besoins sont encore plus urgents en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains. En application de la résolution 43/37 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a présenté un rapport (A/HRC/45/54) au Conseil à sa quarante-cinquième session, en septembre 2020. Le 24 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 46/30 intitulée « Coopération avec la Géorgie », dans laquelle il a notamment demandé à la Haute-Commissaire de lui faire oralement un point sur la suite donnée à cette résolution à sa quarante-septième session et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa quarante-huitième session.

13. Si bon nombre de problèmes humanitaires subsistent, les discussions internationales de Genève restent l'occasion de mobiliser les participants quant au sort des personnes portées disparues pendant les conflits. On ne peut que louer la sympathie témoignée aux familles des disparus par les participants, qui se sont engagés à les aider, notamment en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge.

14. Une session stratégique virtuelle de haut niveau a été organisée en novembre 2020 par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, la Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève ainsi que d'autres

institutions, donnant l'occasion aux coprésidents (ONU, Union européenne et OSCE) de mettre l'accent sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le cadre des discussions internationales de Genève. Les coprésidents et les médiateurs ont également continué d'enrichir leur réflexion grâce aux contributions des populations touchées par les conflits, notamment des femmes déplacées. À cause de la pandémie, il n'a toutefois pas été possible d'organiser des séances d'information spéciales pendant les cycles des discussions internationales de Genève.

15. Dans le contexte de la COVID-19, j'espère que les cycles de discussions internationales de Genève continueront à se dérouler comme prévu. J'invite instamment toutes les parties concernées à soutenir les négociations, à y participer de manière constructive et, si nécessaire, à envisager de se réunir virtuellement afin d'éviter une suspension prolongée et de maintenir cette importante instance de dialogue. Je souligne de nouveau qu'il est impératif que tous les participants respectent les règles fondamentales préalablement convenues pour les cycles de pourparlers de Genève, notamment en ce qui concerne les sorties de séance, afin qu'il y soit mis un terme et que puisse s'instaurer un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions internationales.

III. Droit au retour

A. Déplacement, retour et intégration locale

16. Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Depuis décembre 2019, l'Agence des personnes déplacées, des migrants économiques et des moyens de subsistance est responsable des questions liées aux personnes déplacées. Selon les données de l'Agence, au 31 décembre 2020, 288 538 personnes déplacées étaient recensées en Géorgie, la plupart se trouvant à Tbilissi et à Zougdid, dans la région de Samegrelo. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données fournies par le Gouvernement montrent que 25 834 déplacés supplémentaires (principalement des nouveau-nés) ont été recensés entre 2014 et 2020.

17. On estime que plus de 45 000 personnes ont déjà spontanément regagné leurs foyers dans le district de Gali, en Abkhazie. Malheureusement, les autorités en place en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des déplacés géorgiens lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvartcheli. L'Organisation des Nations Unies et les médiateurs ont cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. L'ONU a aussi continué de demander que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation, jouir de leur liberté de pensée, de conscience et d'expression et participer à la vie culturelle. Il subsiste toujours des problèmes liés aux documents d'identité, à la liberté de circulation, à la remise en état des logements, à la disponibilité des moyens de subsistance, à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des conditions d'hygiène et à la mauvaise qualité des services sanitaires.

18. L'inquiétude concernant la restriction des droits fondamentaux, notamment de la liberté de circulation, a grandi après la promulgation, en 2015, de la loi sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie » et de la loi sur « les procédures d'entrée

et de sortie du territoire de la République d'Abkhazie ». Les autorités en place en Ossétie du Sud ont également adopté des « lois » analogues. Ces lois prévoient la délivrance de papiers aux personnes définies comme des « étrangers » ou des « apatrides ». J'invite instamment les autorités en place en Abkhazie à prendre toutes les mesures permettant aux rapatriés de souche géorgienne de circuler librement, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services en Abkhazie.

19. En décembre 2016, les autorités en place en Abkhazie ont modifié la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » en introduisant une « carte de résident » devant permettre aux Géorgiens de souche et à d'autres personnes vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. En attendant l'introduction de la « carte de résident », en 2016, les autorités en place ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « formulaire n° 9 ») à quelque 12 000 Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler plus librement et de faciliter leur accès à quelques services de base. En raison de la réticence des personnes rapatriées à se déclarer « étrangers » et des retards de procédure dans la délivrance des « cartes de résident », la délivrance du « formulaire n° 9 » s'est poursuivie et sa validité a été prolongée en 2020 malgré l'absence d'un cadre juridique pertinent.

20. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les autorités en place en Abkhazie interdisent aux détenteurs des anciens « passeports » abkhazes de franchir la frontière administrative, obligeant ainsi les personnes détentrices de ces documents à demander la nouvelle version du « passeport » créée en 2016 ou une « carte de résident ». Depuis l'adoption, en 2013 et en 2018, de deux séries d'amendements à la loi sur la citoyenneté, une majorité de Géorgiens de souche vivant en Abkhazie ne remplissent plus les critères permettant d'obtenir la version 2016 du « passeport », ce qui fait que leurs demandes n'ont pas toujours abouti.

21. La « carte de résident » ne permet pas d'exercer l'ensemble des droits politiques, immobiliers, fonciers et patrimoniaux. Un nombre considérable de personnes, dont des rapatriés potentiels, ne peuvent y prétendre, les conditions à remplir étant drastiques et les raisons justifiant un refus, nombreuses et équivoques. La délivrance des « cartes de résident » a été rendue encore plus compliquée par l'introduction, en mai 2020, d'exigences supplémentaires en vue de prouver la durée de résidence des intéressés, et par la nécessité de payer des frais de dossier. Selon les informations disponibles, plus de 22 000 personnes détiennent désormais une « carte de résident ». Pour aider les Géorgiens de souche à obtenir les documents nécessaires et à exercer leurs droits en Abkhazie, il faudrait alléger les exigences relatives aux « cartes de résident ».

22. Les modifications fréquentes des politiques relatives aux documents d'identité et les difficultés rencontrées dans l'obtention des documents permettant de traverser la frontière, conjuguées à la fermeture des points de passage, ont suscité chez les populations concernées des inquiétudes quant aux évolutions futures et à leurs possibles répercussions sur la capacité des familles de rester en contact et sur le maintien des possibilités d'accès aux marchés et aux différents services, notamment médicaux. J'invite instamment les parties intéressées à élaborer une vision à long terme du statut des rapatriés de souche géorgienne qui exclue toute discrimination et toute atteinte aux droits.

23. Au cours de la période considérée, la liberté de mouvement a continué d'être restreinte par les autorités qui contrôlent l'Ossétie du Sud pour les résidents d'Akhalgori et les personnes déplacées depuis septembre 2019. Depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes des Nations Unies ont été tenus à l'écart de l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en août 2016. Il est indispensable d'aborder la question d'un accès humanitaire durable avec les autorités en place et le

Gouvernement géorgien et de parvenir à un accord sur ce point. J'encourage vivement les parties intéressées à faciliter activement l'accès sans entrave et régulier des organismes d'aide humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ces organismes puissent prêter assistance à la population et soutenir les déplacés les plus vulnérables. J'encourage également l'instauration d'un dialogue entre les autorités en place en Ossétie du Sud et les organisations humanitaires sur la possibilité pour ces dernières de reprendre les visites dans la région pour répondre aux besoins humanitaires de la population, en particulier dans le contexte de la poursuite de la crise liée à la COVID-19.

24. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des déplacés en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de garantir aux personnes concernées un retour sûr et librement consenti. En outre, de nouvelles mesures doivent être prises pour faciliter le processus de passage des frontières afin de permettre aux personnes concernées non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir informées de l'évolution de la situation, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez elles ou de s'installer dans les zones de déplacement ou ailleurs.

25. En mars 2020, pour empêcher la propagation de la COVID-19, les autorités en place en Abkhazie ont imposé des restrictions aux principaux points de passage avec le territoire géorgien administré par Tbilissi, lesquelles sont demeurées en vigueur tout au long de la période considérée. Ces fermetures ont eu des conséquences non négligeables sur la vie et les moyens de subsistance des personnes touchées, notamment sur l'état physique et mental des personnes âgées et des autres personnes vulnérables, ainsi que de celles souffrant de maladies chroniques. Je note cependant que, malgré la fermeture, les franchissements des points de passage visant à permettre l'accès à des soins de santé d'urgence ont été autorisés de même que l'accès des représentants des Nations Unies et de la communauté internationale destiné à apporter en Abkhazie les fournitures médicales, hygiéniques et sanitaires dont les populations ont un besoin urgent, y compris l'équipement nécessaire à la prévention, au diagnostic et au traitement de la COVID-19. En outre, le personnel médical d'Abkhazie a pu bénéficier, par-delà la frontière administrative, de consultations en ligne entre pairs sur les traitements de la COVID-19, avec le soutien organisationnel des Nations Unies.

26. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a pu mener plusieurs missions d'évaluation de la COVID-19 en Abkhazie et apporter un soutien de fond à la riposte à la COVID-19. J'encourage la poursuite et le développement de cette coopération, notamment dans des domaines tels que la communication avec les populations, les consultations entre pairs, la protection et l'assistance aux plus vulnérables, l'eau et l'assainissement, la protection et le maintien des activités de subsistance de base et le secteur de la santé. Je demande à tous les acteurs concernés d'éviter la politisation de ces questions humanitaires et de créer un environnement propice à une coopération étroite avec l'OMS et d'autres entités des Nations Unies et à un soutien de leur part, notamment en utilisant le Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention de Gali et sa ligne d'assistance téléphonique pour traiter ces questions. En outre, j'appelle toutes les parties concernées à respecter, d'un point de vue humanitaire, les populations locales qui se livrent à des activités de subsistance traditionnelles à proximité des frontières administratives ou au-delà de celles-ci.

27. Bien que la frontière administrative soit restée fermée tout au long de la période considérée, en octobre 2020, un « couloir humanitaire » a été ouvert à Ingouri, grâce à l'engagement et l'appui sans réserve des autorités du territoire géorgien administré par Tbilissi et des autorités en charge en Abkhazie, pour permettre le passage de certains des rapatriés les plus vulnérables du district de Gali, notamment des retraités,

des personnes handicapées et des familles avec enfants. De la sorte, plus de 4 500 personnes vulnérables ont eu accès à leurs pensions et allocations et ont pu acheter des médicaments essentiels en traversant le pont de l'Ingouri, tout en étant exemptées de quarantaine. Le HCR a repris ses services de navette pour permettre leur passage. L'ouverture de ce couloir humanitaire a été saluée par toutes les parties prenantes et par les bénéficiaires, auxquels elle a permis d'accéder à une aide d'urgence qui a sauvé des vies. J'appelle tous les acteurs concernés à garantir l'accès de toutes les personnes rapatriées aux prestations et services auxquels elles ont droit. J'appelle également les acteurs concernés à garantir l'accès de toutes les personnes aux services de soins de santé nécessaires et à une prise en charge médicale immédiate, y compris lorsqu'elles sont en quarantaine.

28. Malheureusement, les mesures de « frontiérisation » des frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud se sont poursuivies durant toute la période considérée. On a continué de relever l'apparition de nouveaux obstacles à la liberté de circulation le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la « frontière étatique », des tours de guet et du matériel de surveillance. Il a également été fait état d'un renforcement de la surveillance de la frontière administrative par des gardes-frontière de la Fédération de Russie et de pratiques de détention strictes. Je suis préoccupé par le fait que des civils résidant le long des frontières administratives de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sont toujours détenus pour « franchissement illégal ». À cet égard, je demande que des enquêtes complètes, transparentes et indépendantes soient menées sur tous ces faits afin d'amener les responsables de ces actes à en répondre et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

29. Les possibilités de franchissement de la frontière administrative ont continué d'être restreintes par la fermeture fréquente de la frontière administrative, notamment à cause de la pandémie de COVID-19, de l'absence de documents appropriés et des mesures de « frontiérisation » en cours. Ces facteurs ont également continué d'avoir des répercussions négatives sur les relations sociales et familiales, sur les possibilités de subsistance et sur les activités commerciales et professionnelles de la population rapatriée en Abkhazie. Je demande de nouveau que les points de passage qui ont été fermés soient rouverts, et que les participants aux discussions internationales de Genève s'abstiennent de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre la situation humanitaire des populations concernées, l'exercice de leurs droits et leur accès aux services.

30. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a entraîné une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver encore les conditions de vie, déjà pénibles, des habitants des deux côtés, parmi lesquels se trouvent beaucoup de déplacés. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, notamment ceux liés à la COVID-19, la Commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative continue de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer des infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

31. Bien que le droit de retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien a poursuivi ses efforts pour offrir aux déplacés des solutions de logement durables et leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Je salue l'action qu'il continue

de mener pour venir en aide aux déplacés, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans les plans d'action successifs visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées. Il est toutefois regrettable qu'à la fin de 2020, seules 121 899 personnes déplacées – soit 42 % des personnes déplacées – aient bénéficié de solutions de logement durables. Il faut absolument continuer d'améliorer les conditions de vie des déplacés, tant en ce qui concerne les centres collectifs que les logements privés. Il faut aussi continuer de leur donner la possibilité d'avoir un emploi et des moyens de subsistance.

32. L'action menée par le Gouvernement géorgien et ses partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des déplacés à l'égard de leurs logements. Cette amélioration est en partie imputable aux mesures importantes qui ont été prises, notamment l'amélioration de la loi régissant la fourniture de logements qui privilégie les zones urbaines et les centres économiques par rapport aux zones rurales isolées. Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à la question de savoir si le processus de sélection des bénéficiaires favorise effectivement ceux qui en ont le plus besoin. L'Agence des personnes déplacées, des migrants économiques et des moyens de subsistance a continué de gérer une ligne d'assistance téléphonique pour les personnes déplacées. L'accès à l'information des personnes déplacées a encore été amélioré : elles ont désormais la possibilité de consulter les autorités en ligne. D'autres mesures, notamment la poursuite de la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, au regard de l'ensemble des besoins, les solutions de logement durables demeurent peu nombreuses.

33. Compte tenu de l'ampleur du déplacement, des défis importants concernant l'intégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays demeurent. Selon les estimations du Gouvernement géorgien, plus de 800 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires pour reloger tous les déplacés. Ce montant correspond au coût que représenterait la fourniture de logements de divers types aux 50 000 dernières familles (sur 90 000). Le Gouvernement géorgien prend des mesures pour tenter de reloger les personnes vivant dans des centres collectifs délabrés, mais les besoins demeurent considérables. Les conditions de vie des personnes résidant dans des logements privés sont souvent tout aussi mauvaises. Même si ces personnes en sont souvent propriétaires, le manque de débouchés économiques les oblige parfois à retourner vivre dans des logements insalubres dans des centres collectifs afin de pouvoir continuer de bénéficier d'une assistance. En 2020, les représentantes des personnes déplacées ont cité la question du logement et l'état de délabrement des centres collectifs parmi leurs principales préoccupations.

34. D'autres facteurs économiques et sociaux de l'intégration, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, sont également importants. Bien que l'Organisation des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement géorgien à protéger et à garantir les droits des populations concernées, le niveau de financement des projets humanitaires en Géorgie reste limité. Par ailleurs, l'intégration des populations déplacées et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte des besoins socioéconomiques des personnes déplacées dans les stratégies et budgets municipaux, régionaux et nationaux de développement.

35. Je salue la décision prise par le Gouvernement géorgien d'utiliser un système de notation pour fournir aux déplacés une assistance en fonction de leurs besoins et de leur vulnérabilité plutôt qu'en fonction de leur date d'inscription dans la base de données. Cette approche est conforme aux recommandations adoptées par l'ancien

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays lors de sa visite en Géorgie en septembre 2016. J'exhorte le Gouvernement géorgien à donner suite à ces recommandations, et notamment à mettre en place un processus de consultations exhaustif sur la réforme de l'assistance sociale et à consacrer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des déplacés. Je me félicite des mesures qui ont été prises par la communauté des donateurs pour fournir le financement et l'appui nécessaires à de telles initiatives d'aide et de développement en faveur des personnes déplacées en Géorgie. La crise de la COVID-19 a eu des répercussions importantes sur les personnes déplacées vivant dans le territoire contrôlé par Tbilissi et a entraîné une détérioration des conditions socioéconomiques et une limitation de l'accès aux services sociaux. Pour atténuer ces effets, les groupes vulnérables de personnes déplacées ont reçu une assistance pour l'achat de produits alimentaires, l'accès aux services sanitaires et sociaux, la fourniture de conseils psychosociaux pour les femmes et les filles et l'accès aux installations sanitaires et hygiéniques.

36. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des personnes rapatriées d'origine géorgienne, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées en Abkhazie étant toujours officiellement considérées comme des déplacés par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance financière ou à d'autres formes d'aide. Toutefois, cette prise en charge offerte par le Gouvernement géorgien ne saurait dispenser les autorités en place en Abkhazie de délivrer aux personnes rapatriées les documents nécessaires et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

37. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux. Toutefois, la protection et la réintégration demeurent problématiques en Abkhazie. La population locale continue de faire état d'un sentiment d'insécurité, notamment en ce qui concerne l'avenir. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés concernent en particulier les questions suivantes : a) la liberté de circulation ; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services ; c) l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur, et en particulier l'accès à un enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle ; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité (de part et d'autre de la frontière administrative) ; e) la nécessité urgente d'améliorer les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses et de virus, comme la COVID-19 ; f) les faits de discrimination, notamment ceux concernant les documents et la fiscalité ; g) l'absence de protection efficace contre la criminalité et contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles

38. Les résidentes et résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de s'inquiéter des restrictions à la liberté de mouvement, des répercussions de celles-ci sur les visites qu'ils rendent aux membres de leur famille et à leurs amis vivant sur l'autre rive de l'Ingouri, et de l'accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés dans le district de Zougdid. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale,

faire progresser la réintégration des personnes rapatriées et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il faut absolument trouver et mettre en œuvre des solutions pour délivrer des documents d'identité en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, et les principes régissant la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Je prie instamment toutes les autorités concernées de prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et autoriser le passage, notamment, des enfants en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

39. Le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, est largement tributaire de la création des conditions propices à un tel retour. Le droit du retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le retour est un droit humain qui relève du domaine humanitaire et ne peut donc être subordonné à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Pour ce faire, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux.

40. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour volontaire dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits humains : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une estimation soigneuse des risques, qui tienne compte de la situation et des problèmes qui existent en matière de sécurité et de droits humains, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et donc la capacité de l'ONU à maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect important.

41. Contrairement à l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie a continué de bénéficier de l'aide humanitaire internationale. Le Partenariat stratégique pour l'Abkhazie, établi en 2010 par des partenaires internationaux et présidé par la Coordinatrice résidente des Nations Unies, a élargi son champ d'action pendant la période à l'examen. Il vise non seulement à favoriser le renforcement de la confiance et à fournir une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, mais également à trouver des solutions durables pour les rapatriés, dans le cadre d'activités intégrées de protection et d'assistance et de la promotion de leurs droits dans les districts de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvaltcheli.

42. En partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités en place, le HCR a continué de proposer une protection et des services d'assistance aux familles les plus vulnérables, notamment des services juridiques et des conseils pour l'exercice des droits et l'accès aux services. Il a dispensé des formations techniques et qualifiantes comme voie d'accès à l'emploi pour les jeunes et a continué d'aider les autoentrepreneurs à développer leurs activités. Il a aussi mis en place un système de transport gratuit pour les enfants se rendant à l'école et un service de navettes pour permettre aux personnes vulnérables de traverser dignement le pont de l'Ingouri. Il a également entrepris plusieurs petits projets visant à renforcer la résilience et la protection communautaire.

43. Pour faire face aux conséquences qu'entraînent de mauvaises récoltes et des techniques agricoles de moindre qualité, ainsi que les difficultés d'accès aux marchés et les restrictions liées à la COVID-19, le Haut-Commissariat et ses partenaires ont fourni aux ménages vulnérables d'Abkhazie du matériel et des formations pour les aider à diversifier et à moderniser leurs activités agricoles. En 2020, le Haut-Commissariat a plus que doublé la portée de l'assistance en espèces aux familles les plus vulnérables dont les moyens de subsistance et la résilience ont été gravement menacés par la pandémie de COVID-19. Il a fourni une aide en espèces à près de 2 000 personnes et a distribué des colis alimentaires et des fournitures d'hygiène à 785 personnes. Le Haut-Commissariat et ses partenaires ont également cherché à renforcer le système de protection sociale et à créer un environnement plus propice aux initiatives de soutien local et communautaire.

44. Au cours de la période considérée, le Programme des Nations Unies pour le développement a fourni une assistance humanitaire et une aide au redressement aux populations touchées par le conflit, en mettant l'accent sur la lutte contre la COVID-19. Il a également apporté son soutien à la diversification des moyens de subsistance fragiles et à l'amélioration de l'accès aux services sociaux, notamment dans les zones rurales. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a également poursuivi son programme de formation destiné aux enseignants sur les méthodes éducatives centrées sur l'élève et les méthodes d'enseignement multilingue basées sur la langue maternelle, ainsi que sur l'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne et la transition vers l'apprentissage en ligne. Les enfants d'origine ethnique géorgienne qui le souhaitent devraient pouvoir suivre un enseignement dans leur langue maternelle. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a continué de soutenir les agriculteurs en vue de renforcer leur résilience et d'accroître leur capacité d'affronter les risques immédiats du domaine agricole.

45. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'organiser des échanges d'informations entre les organisations de femmes, les femmes déplacées, les femmes touchées par le conflit et celles vivant à proximité des frontières administratives, et les autorités géorgiennes. ONU-Femmes a mené une étude qui a donné aux coprésidents des discussions internationales de Genève et aux parties concernées des éléments d'information sur les moyens de faire progresser la participation pleine, égale et véritable des femmes à la paix et à la sécurité. L'Entité a également mis en place un réseau local de femmes touchées par le conflit et de déplacées.

46. La question de la liberté de circulation au franchissement de la frontière administrative, qui touche à la sécurité, à l'humanitaire et aux droits humains, demeure de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, deux tendances ont caractérisé l'évolution de la situation : le renforcement des contrôles et des restrictions et une réglementation plus stricte des documents de voyage requis pour le passage de la frontière administrative. J'exhorte les autorités abkhazes en place à instaurer des modalités de transport supplémentaires à l'intention des résidents des zones plus reculées afin d'accélérer le passage du pont de l'Ingouri et à maintenir le service des deux navettes exploitées par le HCR qui transportent des passagers de part et d'autre de ce pont.

47. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible. J'invite toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse à cette fin, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables. J'appelle instamment les autorités concernées à faciliter, si elle existe, la procédure de passage des frontières dans le cadre d'une

visite familiale, notamment en cas d'urgence médicale ou de toute autre urgence familiale, de décès imminent ou d'obsèques.

IV. Interdiction des changements démographiques forcés

48. Le respect des normes internationales relatives aux droits humains devrait présider aux mouvements de population contrôlés, y compris les évacuations, et limiter rigoureusement les migrations forcées, notamment celles qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans mes précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régissant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leur foyer en raison d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

V. Accès humanitaire

A. Droit international public et accès humanitaire

49. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux entités des Nations Unies d'exercer leur mandat. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent au titre des règles du droit humanitaire international concernant l'accès humanitaire, et agir de bonne foi pour s'acquitter de ces obligations. Le libre passage des biens de première nécessité et la facilitation des opérations humanitaires sont liés au droit à la vie, au droit à un niveau de vie décent et au droit d'être protégé de la discrimination. Conformément à la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits humains implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, en particulier si des ressources publiques limitées ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du territoire, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

50. Le droit humanitaire international prévoit l'obligation de permettre et faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, qui est de nature impartiale et offerte sans discrimination aux civils dans le besoin. Les dispositions relatives au personnel des organismes de secours devraient être aussi simplifiées que possible et je préconise l'adoption de mesures à même de permettre et de faciliter leurs activités.

B. Difficultés d'ordre opérationnel

51. L'ONU continue d'appuyer toutes les initiatives visant à améliorer les contacts et la vie quotidienne des habitants des deux côtés des « lignes de division ». Il s'agit là d'un objectif plus important que jamais à l'heure de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Dans un esprit de collaboration constructive, j'encourage tous les acteurs concernés à faciliter et à permettre ces activités en accordant aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et en les autorisant à accomplir des

opérations financières et administratives sur les territoires non contrôlés par le Gouvernement géorgien.

52. Les entités du système des Nations Unies ont pu mener des activités de protection, d'aide humanitaire et de relèvement en Abkhazie, mais il est largement admis qu'il s'agit moins à présent de fournir une aide humanitaire que de mettre en place des activités de relèvement rapide et une assistance plus durable. La Coordinatrice résidente facilite le dialogue sur cette question entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes.

53. Le 30 janvier 2015, les autorités en place en Abkhazie ont officiellement donné leur accord pour que toutes les organisations internationales et non gouvernementales poursuivent leur travail dans les régions de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvarcheli et que les entités des Nations Unies poursuivent le leur sans restrictions géographiques. Je demande instamment la levée de toutes les restrictions afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables dans toutes les régions de l'Abkhazie, dans le respect des normes internationales relatives aux activités des organismes internationaux. La mise en œuvre cohérente d'une telle approche devrait être poursuivie.

54. Depuis octobre 2019, les autorités qui contrôlent l'Abkhazie exigent que tous les passeports autres que ceux de la Fédération de Russie soient dûment tamponnés, ce qui inclut les passeports du personnel des organisations internationales et des ONG. Malheureusement, les autorités en place en Abkhazie exigent que le personnel des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales recruté sur le plan national prenne contact avec les « services de sécurité » abkhazes avant de passer la frontière administrative. Ces obligations continuent de limiter drastiquement la marge de manœuvre opérationnelle de ces organisations en Abkhazie et viennent s'ajouter aux difficultés opérationnelles déjà causées par les restrictions d'accès imposées à cette catégorie de personnel. Je demande à toutes les parties concernées de garantir un accès sans entrave à toutes les catégories du personnel de l'ensemble des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales humanitaires internationales qui œuvrent pour aider les populations locales.

55. Compte tenu de la nécessité d'assurer un passage sans heurt de l'aide humanitaire aux activités de relèvement et, à plus long terme, de développement durable, il importe de répondre pleinement aux besoins humanitaires qui subsistent et aux imprévus. J'engage de nouveau les parties prenantes à respecter les principes internationaux régissant l'accès humanitaire, y compris la liberté de circulation du personnel des organisations internationales, à faire preuve de souplesse et à adopter des méthodes et mesures pragmatiques. En outre, les consultations doivent se poursuivre entre toutes les parties pour assurer un flux d'informations actualisées sur les besoins humanitaires de la population et améliorer la coordination.

VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées

56. Les questions liées à la propriété demeurent du ressort du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le règlement de ces questions se heurte toujours à des obstacles, aussi continué-je de demander à toutes les parties de respecter les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« Principes Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits de l'homme, comme indiqué dans mon rapport du 20 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58 à 60). Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté, durant sa visite en septembre 2016, que ces personnes ont

droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs. J'encourage les participants aux discussions internationales de Genève à organiser un débat d'experts afin d'examiner la question du droit au logement, du droit foncier et du droit patrimonial dans le cadre de ces discussions.

VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables

57. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées, compte tenu du climat actuel et de la poursuite des négociations entre les parties concernées. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Je réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place ; cette question doit être examinée. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. J'invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables, et à s'abstenir de quitter la table des négociations lorsque la question du retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées est abordée par le Groupe de travail II.

58. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration. Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans mon rapport ([A/63/950](#)).

VIII. Conclusion

59. Je me félicite que toutes les parties prenantes et tous les participants continuent de reconnaître publiquement l'importance vitale des discussions internationales de Genève, qui offrent un cadre unique d'examen des questions de sécurité et de stabilité ainsi que des problèmes humanitaires, y compris ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Je note également que toutes les parties prenantes et tous les participants aux discussions internationales de Genève ont pris l'engagement d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti, et qu'ils apportent leur appui aux efforts que les coprésidents des discussions internationales de Genève déploient actuellement en vue d'aider les participants à relancer ce processus. Bien que ces engagements soient encourageants, je demeure gravement préoccupé par l'absence de progrès sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève, notamment les questions relatives aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux rapatriés, au non-recours à la force et aux arrangements internationaux de sécurité.

60. Malheureusement, la période à l'examen a de nouveau été une année difficile pour les discussions internationales de Genève en raison du report des cycles de discussion, des problèmes de sécurité persistants sur le terrain et de leurs retombées néfastes sur les moyens de subsistance, ainsi que des conséquences de la pandémie de COVID-19. De nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits humains et au développement restent à régler, ce qui entrave l'instauration de conditions favorables au retour des populations déplacées. Je demeure préoccupé par les problèmes de sécurité persistants provoqués par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales, qui continuent de dissuader les déplacés d'un éventuel retour et d'empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités, notamment en Ossétie du Sud. L'imposition de restrictions aux points de passage le long des « lignes de division », qui se poursuit depuis mars 2020, en partie en raison de la pandémie de COVID-19, est également préoccupante. Ces restrictions continuent d'alourdir le fardeau qui pèse sur les populations touchées par le conflit, notamment les femmes, les privant d'accès à leurs moyens de subsistance, à des services médicaux et à d'autres services. Je suis heureux que la traversée du point de passage du pont de l'Ingouri ait été facilitée pour les plus vulnérables depuis mai 2020 et j'espère que tous les obstacles à la mise en œuvre du mandat, y compris les nouvelles exigences concernant l'apposition d'un tampon dans les passeports, pourront être levés dès que possible.

61. Je suis particulièrement préoccupé par la situation au regard de la pandémie de COVID-19. Cette crise continue de bouleverser des vies, de détruire les économies et de compromettre les progrès opérés vers la réalisation des objectifs de développement durable. Elle continue de toucher, en particulier, les membres les plus vulnérables de la société. Je réitère mon appel à mettre de côté les différences et à travailler ensemble pour protéger les plus fragiles. Je salue les déclarations conjointes des coprésidents en date des 4 septembre et 6 octobre 2020 et, me faisant l'écho de leur appel, je demande instamment à tous les participants aux discussions internationales de Genève de redoubler d'efforts pour instaurer la confiance et travailler de manière constructive avec les coprésidents, ainsi qu'avec les organisations internationales. Je me joins également à l'appel qu'ils ont lancé aux participants pour qu'ils engagent un dialogue constructif et coopèrent par-delà les lignes de division afin d'assurer la sécurité et d'améliorer les moyens de subsistance, dans le cadre du mandat des discussions internationales de Genève.

62. Il est essentiel que tous les participants aux discussions internationales de Genève et toutes les parties intéressées fassent montre d'une plus grande volonté politique et prennent des mesures pragmatiques et constructives pour donner un nouvel élan à cet important processus et réaliser de véritables progrès. Je salue les efforts des coprésidents et félicite les participants d'avoir accepté d'engager des consultations virtuelles au cours de la période de référence et de tenir des discussions en présentiel en décembre 2020 et mars 2021, en dépit des contraintes opérationnelles liées à la COVID-19. J'appelle les participants à continuer à travailler ensemble pour éviter tout dysfonctionnement de cette instance de dialogue cruciale. Les efforts proactifs déployés par les coprésidents pour trouver des moyens qui permettront aux participants de régler les questions en suspens sont particulièrement bienvenus et je les encourage à poursuivre leur collaboration à cet égard avec tous les participants. J'exhorte toutes les parties concernées à intensifier leur action en vue d'accomplir des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires, de manière à améliorer la situation en matière de sécurité et de droits

de l'homme et à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, y compris les personnes déplacées.

63. La poursuite de la suspension du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali diminue d'autant les chances de progrès et demeure une source de préoccupation majeure. Les Mécanismes de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti remplissent une fonction essentielle de prévention et d'intervention, qui demeure indispensable au maintien de la stabilité et de la sécurité humaine et à la promotion de la confiance entre les participants. Pour assurer le bon déroulement des discussions internationales de Genève, il est indispensable que le Mécanisme de Gali reprenne son fonctionnement normal sans délai et que celui du Mécanisme d'Ergneti ne soit pas interrompu. Je me félicite des appels répétés lancés par les coprésidents des discussions internationales de Genève à toutes les parties prenantes pour qu'elles réaffirment leur volonté de maintenir et d'utiliser ces Mécanismes d'une importance capitale afin de régler toute question concernant les incidents passés comme les plus récents.

64. J'exhorte, encore une fois, tous les participants à respecter et approfondir les engagements contractés dans le cadre des discussions internationales de Genève et des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti ; à préserver et élargir les zones d'intervention humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme ; à s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la situation générale en ce qui concerne la paix et la sécurité dans la région, d'aggraver la situation humanitaire, d'entraver le développement des populations touchées et de nuire au résultat des discussions internationales de Genève. J'invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits, de dialogue, de renforcement de la confiance et de consolidation de la paix sous toutes leurs formes, y compris en ce qui concerne les organisations de femmes de la société civile.

65. D'autres mesures concrètes sont nécessaires pour promouvoir une plus grande participation des populations vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Je remercie chaleureusement les coprésidents des discussions internationales de Genève du soutien témoigné à certaines méthodes de collaboration qui ont déjà été mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et j'encourage tous les participants à coopérer et à s'engager plus activement. L'ONU se déclare à nouveau prête à appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra.

66. C'est aux participants qu'incombe la responsabilité ultime du bon déroulement des discussions internationales de Genève, notamment en ce qui concerne la paix et la sécurité et les questions humanitaires. Plus de 12 ans après le lancement de ces discussions, il est dans l'intérêt des populations touchées par le conflit que les participants et les parties prenantes concernées fassent preuve de la volonté politique, de la démarche constructive et de la souplesse nécessaires pour progresser vers un véritable dialogue et une paix durable. L'ONU, notamment par l'intermédiaire de son équipe de pays et de sa représentante aux discussions internationales de Genève, qu'elle dirige en étroite coopération avec les autres coprésidents, est prête à continuer de soutenir ces efforts, à condition que les parties concernées expriment leur volonté claire et manifeste d'avancer sur ces questions dans l'intérêt des populations touchées.